

REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU DOUBS
 ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
 CANTON D'AUDINCOURT
 COMMUNE DE SELONCOURT
 DELIBERATION
 DU
 CONSEIL MUNICIPAL

DCM20151215.19	<u>Séance du 15 décembre 2015 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-quinze du mois de décembre le quinze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 décembre 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
<u>Etait absent</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2016

Après avis favorable de la Commission Environnement / Cadre de vie réunie le 30 novembre 2015, le Conseil Municipal par.....

- approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2015/2016 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
30 a	6,76	amélioration	290	
33	5,66	amélioration	240	
8	5,34	Emprise de cloisonnement	65	
34	6,63	définitive	600	Futaie affouagère
2	5,70	irrégulière	230	

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	30a, 33, 8, 34, 2
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

- Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 15 décembre 2015

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER